

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat Régional SNPES-PJJ/FSU CENTRE-EST



snpespjjcentreest@gmail.com

**Journée de solidarité :
Nous exigeons le respect du Droit !**

Dans une note en date du 10 décembre 2019, relative au décompte de la journée de solidarité, la DIR Centre-Est indique que pour 2020 : « le retrait d'un jour dans le contingent des ARTT sera effectué au préalable, à la livraison des congés au 1 janvier 2020. »

Cette mesure aurait pour objectif « de favoriser l'égal traitement de tous les agents. »

Nous rappelons que les dispositions relatives à la journée de solidarité sont édictées par la circulaire du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique n° 2161 du 9 mai 2008 qui stipule :

« La réforme propose trois options pour accomplir la journée de solidarité :

1' Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai;

2' Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur;

3' Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.»

Ces dispositions sont reprises par une note de M. ROUSSET, SDRH PJJ, en date du 5 février 2010.

A l'heure où les droits des agents de la fonction publique sont constamment remis en cause, notamment par la suppression des CAP, où l'octroi de la CIA, prime arbitraire d'une opacité totale, qui vise la division des personnels et qui influe directement sur le pouvoir d'achat des collègues, nous ne pouvons que nous opposer à cette note.

Sous couvert d'uniformisation de la règle, de déploiement du logiciel HARMONIE et d'une pseudo équité entre les agents et les services, la DIR bafoue le droit à congés des agents.

Les collègues, qui le souhaitent, doivent pouvoir fractionner en heures cette journée de travail supplémentaire.

Nous demandons à la DIR Centre-Est de respecter le droit.

Le SNPES-PJJ/FSU Centre-Est exige :

**Le retrait de la note de la DIR Centre-Est en date du 10 décembre 2019,
La prise en compte des heures supplémentaires par le logiciel HARMONIE.**